

REUNION DU BUREAU DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°B18/094

Convention d'Etudes entre la Commune de Thizy les Bourgs et l'EPORA, Anciennes Teintureries Danjoux

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

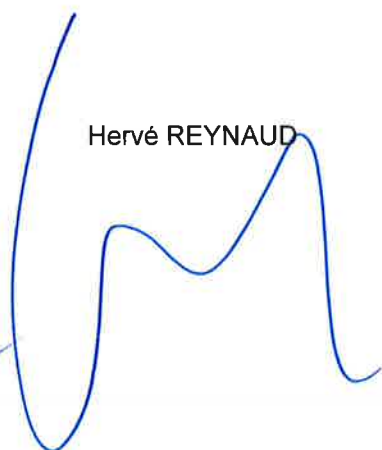
- ✓ Approuve les termes de la Convention d'Etudes entre la Commune de Thizy les Bourgs et l'EPORA, relative aux teintureries Danjoux,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alan KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de l'Ouest
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales.

18 OCT. 2018

Guy LÉVI

